

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

 Direction Départementale des
 Affaires Sanitaires et Sociales

 Direction de la Solidarité

 Service de l'Action Médico-Sociale
 EB/121 F

 Service de la Tarification des
 Etablissements Sociaux

A R R E T E

N° **378 - 01** du - 1 OCT 2001 portant fixation de la dotation globale annuelle 2001
 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'IMP le Phare à ILLZACH

FINESS N° 680010410

01 - 00314

Le Préfet du Haut-Rhin et
 Le Président du Conseil Général du département du Haut-Rhin

- VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 "relatives à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé" apportant modifications ou compléments ;
- VU l'avis de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ;
- VU l'arrêté DDASS n° 126-00 / DES n° 00-00239 du 10 juillet 2000 portant fixation de la dotation globale annuelle applicable à l'établissement susvisé ;

A R R E T E N T :

Article 1° : La dotation globale annuelle 2001 du Centre d'Action Médico-sociale Précoce d'ILLZACH s'élève à **1 085 834,00 F**, (165 534,33 €) et est répartie comme suit :

80 % à la charge de l'assurance maladie	868 667,00 F (132 427,43 €)
20 % à la charge du département	217 167,00 F (33 106,90 €)

Article 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur du CAMSP d'ILLZACH et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, d'autre part dans la revue d'information officielle du Département et des Communes.

Le Préfet

Fait à COLMAR, le - 1 OCT 2001
 Le Président du Conseil Général



Paul MASSERON

